

**Syndicat Mixte ORGANOM**

Enquête publique unique à VIRIAT ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale ; la demande de permis de construire n° PC 001 451 25A O025 présentées par le Syndicat Mixte ORGANON en vue de construire et d'exploiter une chaufferie (CSR) et ses équipements annexes sur VIRIAT et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de VIRIAT.

**DEPARTEMENT de l'AIN**

**ENQUÊTE PUBLIQUE « UNIQUE »**

**Du 27 Janvier 2026 – 14h00 au 27 Février 2026 – 17h00**

**Maître d'Ouvrage**

**Syndicat Mixte ORGANOM**

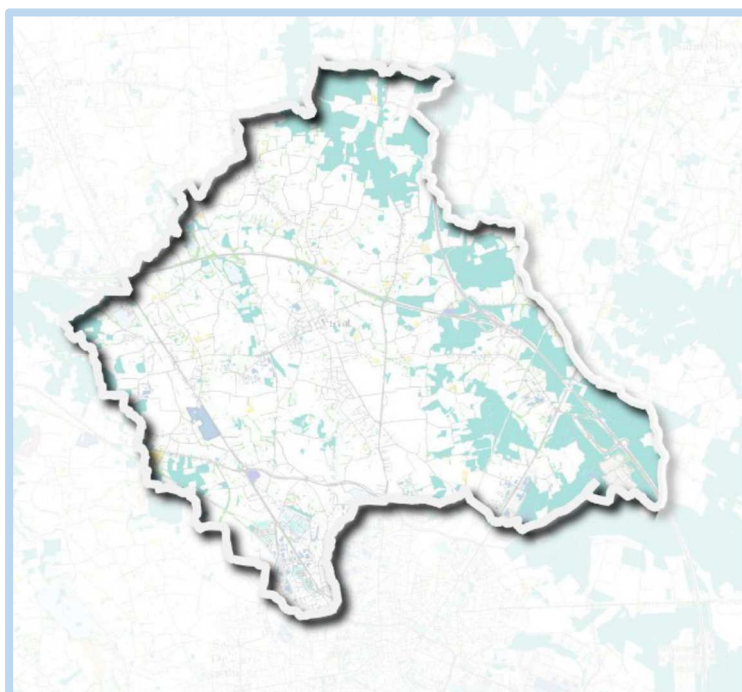
**CONCLUSIONS ET AVIS**

*Portant sur :*

***La déclaration de projet emportant mise en compatibilité  
du Plan Local d'Urbanisme - PLU  
de la commune de VIRIAT.***

**Bernard PAVIER**

**Commissaire Enquêteur**



SYNDICAT INTERCOMMUNAL / AIN  
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Décision du Tribunal Administratif de LYON – N° E25000191 /69 du 13/11/2025.  
Arrêté de M. le Préfet de l'Ain en date du 23/12/2025.

**Syndicat Mixte ORGANOM**

Enquête publique unique à VIRIAT ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale ; la demande de permis de construire n° PC 001 451 25A O025 présentées par le Syndicat Mixte ORGANON en vue de construire et d'exploiter une chaufferie (CSR) et ses équipements annexes sur VIRIAT et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de VIRIAT.

## **Table des matières**

1. Pétitionnaire et Autorité Organisatrice .....	3
2. Le Projet – Objet de l'enquête publique .....	3
2.1. Présentation du Territoire : Commune de Viriat .....	3
2.2. Rappel de la localisation du Site « Pôle de La Tienne » .....	3
2.3. Rappel du Projet.....	3
2.4. Mise en compatibilité du PLU opposable de Viriat.....	4
3. Déroulement de l'enquête .....	6
3.1. Publicité / Information .....	6
3.2. Participation du Public : Registre « format papier » .....	7
3.3. Participation du Public : Registre « dématérialisé ».....	7
3.4. Procès-verbal de synthèse – Mémoire en réponse.....	7
4. Analyse du dossier « mise en compatibilité du PLU » .....	7
4.1. Qualité du dossier .....	7
4.2. Pièces du dossier.....	7
4.3. Analyse et avis de la MRAe .....	8
4.4. Analyse et avis de l'ARS.....	8
4.5. Réponses d'ORGANOM aux avis de la MRAe et de l'ARS.....	8
5. Conclusions.....	9
5.1. Compatibilité du projet avec la MRAe.....	9
6. Avis du commissaire enquêteur.....	9

## Syndicat Mixte ORGANOM

Enquête publique unique à VIRIAT ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale ; la demande de permis de construire n° PC 001 451 25A O025 présentées par le Syndicat Mixte ORGANON en vue de construire et d'exploiter une chaufferie (CSR) et ses équipements annexes sur VIRIAT et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de VIRIAT.

# 1. Pétitionnaire et Autorité Organisatrice

## Pétitionnaire :

- **Syndicat Mixte ORGANOM** : Traitement – valorisation et élimination des déchets ménagers non dangereux. 216, Chemin de la Serpoyère – CS 60127 – 01451 VIRIAT.

## Autorité Organisatrice :

- **Préfecture de l'Ain** : 45, Avenue Alsace Lorraine – 01012 BOURG-EN-BRESSE Cedex.

# 2. Le Projet – Objet de l'enquête publique

## 2.1. Présentation du Territoire : Commune de Viriat

La Commune de Viriat a une superficie de 4 535 ha ; en 2024, sa population comptait 7098 habitants soit 153 habitants par km<sup>2</sup>.

La Commune de VIRIAT est membre de la Communauté d'Agglomération de BOURG-EN-BRESSE et est partie prenante du SCoT BUCOPA.

La Commune de VIRIAT est cernée par les Communes de MARBOZ au Nord, BOURG-EN-BRESSE au Sud (à 6 km), JASSERON à l'Est et POLLIAT à l'Ouest.

La Commune de VIRIAT est traversée par deux autoroutes : l'A40 reliant Mâcon à Genève accessible depuis la gare de péage de Bourg Nord située à Attignat et l'A39 reliant Dijon à Bourg-en Bresse qui se connecte à l'A40 sur la Commune de VIRIAT.

***La Commune de VIRIAT ne comporte pas de site concerné par une mesure de protection au titre de Natura 2000.***

## 2.2. Rappel de la localisation du Site « Pôle de La Tienne »

Entouré de boisements, le site se trouve au sein du Pôle de traitement et de valorisation de La Tienne, où est implantée l'usine OVADE – 216 chemin de la Serpoyère 01440 VIRIAT. La chaufferie CSR sera construite sur ce même pôle, en retrait de l'usine OVADE, sur un terrain déjà aménagé et anthropisé. Son emprise foncière s'étendra sur environ 880 m<sup>2</sup>.

## 2.3. Rappel du Projet

ORGANOM envisage la construction d'une chaufferie CSR reliée à un réseau de chaleur. Ce projet prévoit de transformer, principalement sous forme de chaleur, des CSR produits localement.

Le Syndicat a en charge le transfert, le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés. Pour son activité, il dispose actuellement de plusieurs installations lui permettant de gérer les déchets produits sur son territoire, à savoir :

### Syndicat Mixte ORGANOM

Enquête publique unique à VIRIAT ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale ; la demande de permis de construire n° PC 001 451 25A O025 présentées par le Syndicat Mixte ORGANON en vue de construire et d'exploiter une chaufferie (CSR) et ses équipements annexes sur VIRIAT et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de VIRIAT.

- Le pôle de traitement et de valorisation de La Tienne comportant actuellement : l'unité de tri méthanisation-compostage « OVADE » et l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) ;
- Quatre quais de transfert pour les ordures ménagères.

*Le Pôle de La Tienne relève du régime d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).*

#### ***Ce projet est conforme à l'intérêt général des populations locales :***

##### ***• Objectifs environnementaux et énergétiques***

- Le projet s'inscrit dans les objectifs des lois LTECV, AGEC, Énergie-Climat, Climat et Résilience, mais aussi du SRADDET régional et des PCAET territoriaux.
- Il permet la substitution aux énergies fossiles, la décarbonation et l'autonomie énergétique locale.

##### ***• Exploitation des CSR : des déchets comme ressource***

- Les CSR (combustibles solides de récupération) sont préparés à partir de la fraction combustible mais non valorisable des déchets (refus de tri ou encombrants non recyclables par exemple).
- Ce projet permet de valoriser 100 % des CSR produits localement, évitant ainsi l'enfouissement.

##### ***• Logique de gestion des déchets circulaire***

- Les déchets sont triés, méthanisés et les refus transformés en CSR à l'usine OVADE.
- Dès 2028, 95 % des ordures ménagères résiduelles seront valorisées grâce à l'UPE.

##### ***• Optimisation logistique et environnementale***

- La chaufferie CSR est implantée directement à côté de l'usine de production de CSR, ce qui réduit les transports et le bilan carbone.

##### ***• Bénéfices pour le territoire***

- L'UPE permettra d'alimenter un nouveau réseau de chaleur urbain géré par Grand Bourg Agglomération.
- L'électricité produite par la chaufferie sera autoconsommée par celle-ci ainsi que par OVADE. Les éventuels surplus seront injectés dans le réseau.

##### ***• Stabilité tarifaire et maîtrise locale***

- L'énergie issue de l'UPE est indépendante des cours mondiaux, ce qui garantit une meilleure stabilité des prix pour les usagers.

## **2.4. Mise en compatibilité du PLU opposable de Viriat**

L'implantation de la chaufferie CSR se réalise sur une zone classée « Nt » dans le PLU. Actuellement, le règlement interdit les dispositifs d'incinération des déchets. Il est donc nécessaire de modifier le règlement écrit.

### **➤ Les éléments suivants seront modifiés ou ajoutés au dossier du PLU**

- Le dossier de déclaration de projet servira d'additif au rapport de présentation du PLU en vigueur, afin d'exposer à la fois le projet d'implantation de l'UPE et son intérêt général.
- Le règlement écrit : le règlement de la zone Nt sera modifié. Les autres éléments du dossier ne sont pas modifiés.

## Syndicat Mixte ORGANOM

Enquête publique unique à VIRIAT ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale ; la demande de permis de construire n° PC 001 451 25A O025 présentées par le Syndicat Mixte ORGANON en vue de construire et d'exploiter une chaufferie (CSR) et ses équipements annexes sur VIRIAT et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de VIRIAT.

### ➤ Synthèses des modifications effectuées sur le « Règlement écrit »

#### **La seule modification du « Règlement écrit » porte sur la zone Nt ; la nouvelle rédaction est :**

- En zone NT : La création sans limite de surface, l'extension et l'aménagement des installations et des bâtiments strictement liés aux activités de valorisation et retraitement des déchets, dont les installations de production de chaleur et/ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération. Sont autorisés les exhaussements et les affouillements compatibles avec la vocation de la zone. Tout dispositif d'incinération au titre de la nomenclature ICPE n°2771 des déchets est interdit.

### ➤ La compatibilité des modifications effectuées avec le PADD en vigueur

Le projet est compatible avec les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) en vigueur.

### ➤ La compatibilité des modifications effectuées avec les documents d'urbanisme en vigueur

L'unité de production énergétique à partir de CSR est réalisée sur une zone Nt, déjà constructible du PLU. Cette zone Nt est dédiée aux traitements des déchets.

- Le projet envisagé répondra à certains objectifs établis par le SRADDET.
- Le projet envisagé est compatible avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Grand Bourg Agglomération

### ➤ Résumé non technique de l'évaluation environnementale

Le site, entouré de boisements se trouve au sein du Pôle de traitement et de valorisation de La Tienne, où est implantée l'usine OVADE. Il bénéficie d'un accès privilégié, à proximité de la sortie Bourg-en-Bresse Centre de l'autoroute A40, située à environ 5 km de Bourg-en-Bresse. Son voisinage immédiat se compose de quelques habitations et d'une zone d'activité, La Cambuse.

La chaufferie CSR sera construite sur ce même pôle, en retrait de l'usine OVADE, sur un terrain déjà aménagé et anthropisé. Son emprise foncière s'étendra sur environ 880 m<sup>2</sup>.

#### **Activités du site projetées et situation administrative vis-à-vis des ICPE :**

- ORGANOM envisage la construction d'une unité de production énergétique (UPE) à partir de combustibles solides de récupération (CSR) sur la commune de VIRIAT.
- Le projet de chaufferie CSR comprend la création d'un réseau de chaleur urbain (RCU) qui sera alimenté par la vapeur produite par l'UPE. Ce réseau sera mis en œuvre sous la maîtrise d'ouvrage de Grand Bourg Agglomération (GBA). Il sera raccordé aux réseaux de chaleur existant sur la commune de Bourg-en-Bresse et permettra à de nouveaux abonnés (logements, équipements publics...) de bénéficier d'eau chaude sanitaire et de chauffage.

### ➤ L'évaluation environnementale de la mise en comptabilité du PLU

#### Syndicat Mixte ORGANOM

Enquête publique unique à VIRIAT ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale ; la demande de permis de construire n° PC 001 451 25A O025 présentées par le Syndicat Mixte ORGANON en vue de construire et d'exploiter une chaufferie (CSR) et ses équipements annexes sur VIRIAT et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de VIRIAT.

Dans cette zone déjà construite, seul le règlement évolue et cela n'aura qu'une incidence minimale sur l'environnement. Cette évolution va permettre la construction de l'unité de production énergétique qui fait l'objet d'une évaluation environnementale.

#### - Concernant les Milieux naturels et biodiversité

*Conclusion : Acceptable pour l'environnement, impacts résiduels faibles à négligeables.*

#### - Cycle de l'eau

*Conclusion : Impacts faibles et bien maîtrisés.*

#### Patrimoine et paysage

*Conclusion : Aucun impact patrimonial. Bonne intégration paysagère prévue.*

#### Bruit

*Conclusion : Respect des seuils réglementaires, impact sonore faible.*

#### Risques naturels et technologiques

*Conclusion : Risques maîtrisés, faibles à négligeables.*

#### Enjeux sur la Qualité de l'Air

*Conclusion : L'impact du projet sur la qualité de l'air est modéré mais sera efficacement contrôlé par les mesures techniques et organisationnelles adoptées, le rendant acceptable pour l'environnement.*

## 3. Déroulement de l'enquête

### 3.1. Publicité / Information

- L'enquête publique s'est déroulée du 27 Janvier 2027 à partir de 14h00 au 27 Février 2027 à 17h00,
- Les quatre permanences ont été assurées à la mairie de VIRIAT,
- L'organisation de l'enquête publique et la tenue des permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions.
- Les publications et l'affichage légal ont été mis en place conformément aux textes en vigueur et à l'Arrêté de M. le Préfet de l'Ain en date du 23/12/2025,
- En complément des dossiers et des registres format papier disponibles pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture de la mairie VIRIAT, une plateforme dématérialisée a été mise en place par le Syndicat Mixte ORGANOM :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/6993>
- La Plateforme dématérialisée contenait tous les documents réglementaires liés à la procédure et l'ensemble des pièces du dossier mis à l'enquête ; elle permettait de prendre connaissance du dossier en permanence et en outre, de déposer des contributions en continu pendant toute la durée de l'enquête.
- Une adresse mail permettait de déposer en continu pendant toute la durée de l'enquête des contributions et d'en prendre connaissance en permanence :  
[enquete-publique-6993@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6993@registre-dematerialise.fr)

**Les moyens nécessaires à la publicité, à l'information, à la communication et à l'expression du public ont été mis en place.**

## Syndicat Mixte ORGANOM

Enquête publique unique à VIRIAT ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale ; la demande de permis de construire n° PC 001 451 25A 0025 présentées par le Syndicat Mixte ORGANON en vue de construire et d'exploiter une chaufferie (CSR) et ses équipements annexes sur VIRIAT et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de VIRIAT.

### 3.2. Participation du Public : Registre « format papier »

- **Une contribution écrite a été consignée et annexée au registre « format papier » de la Mairie de VIRIAT.**

### 3.3. Participation du Public : Registre « dématérialisé »

- **2941 visiteurs uniques ont consulté le site web :**

**<https://www.registre-dematerialise.fr/6993>**: 1311 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation. Toutefois, compte-tenu que des personnes ont téléchargé plusieurs documents, ce sont 1673 téléchargements qui, au total, ont été réalisés.

On notera un « intérêt » légèrement plus marqué compte-tenu des téléchargements pour les pièces : avis d'enquête publique (168 fois) ; Arrêté d'enquête publique (104 fois) ; document PC 2-5 étude d'impact 1-4 (89 fois) ; document PC 5-5 étude d'impact 4-4 (88 fois) ; document PC 1-5 permis de construire (68 fois).

- **Le registre dématérialisé a recueilli au total 71 contributions** dont certaines ont été enrichies par une ou deux annexes.

#### ➤ **Contributions (Email) reçues sur le « Registre Numérique » :**

- **N° 2 (Email) – Le Commissaire Enquêteur** : Message de Contrôle d'ouverture du registre numérique du 27/01/2026 à 14h50.

**Réponse du Syndicat Mixte ORGANOM** : sans effet.

**Notre commentaire** : mail pour contrôle du bon fonctionnement du registre.

### 3.4. Procès-verbal de synthèse – Mémoire en réponse

- J'ai remis mon procès-verbal des observations le 04/03/2026 à M. le Président d'ORGANOM qui a signé et m'a remis le récépissé de réception.

- Le mémoire en réponse d'ORGANOM m'a été adressé par courriel le 20/03/2026.

- **Les délais de remise et de réception des documents ont donc été respectés.**

## 4. Analyse du dossier « mise en compatibilité du PLU »

### 4.1. Qualité du dossier

- Lors de mon contrôle initial du dossier le 19/01/2026, j'ai pu constater que l'ensemble des pièces étaient présentes. Toutefois, il m'a fallu demander un sommaire reprenant les différentes pièces contenues dans les trois dossiers et la réalisation d'un lexique qui ont été mis à la disposition du public.

- Le dossier de mise en compatibilité du PLU pouvait être consulté dans de bonnes conditions par la population à la Mairie de VIRIAT.

### 4.2. Pièces du dossier

- **Le dossier à étudier et soumis à enquête publique « unique » à l'appui de la mise en compatibilité du PLU comprend les pièces suivantes :**

- Présentation du projet et de son intérêt général
- Mise en compatibilité du PLU de Viriat

### Syndicat Mixte ORGANOM

Enquête publique unique à VIRIAT ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale ; la demande de permis de construire n° PC 001 451 25A O025 présentées par le Syndicat Mixte ORGANON en vue de construire et d'exploiter une chaufferie (CSR) et ses équipements annexes sur VIRIAT et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de VIRIAT.

- Compte rendu de la réunion des personnes publiques associées
- L'avis n° 2025-ARA-AP-1959 délibéré le 19 décembre 2025 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ainsi que les réponses apportées
  - Les dossiers « format papier » et « format dématérialisé » très techniques sont bien distincts et convenablement documentés ;
  - Le dossier de mise en compatibilité du PLU est proportionné aux enjeux d'aménagement et de développement du territoire et du pôle de La Tienne ;
  - Les différentes pièces du dossier, permettent au public, de trouver des données détaillées sur l'ensemble des sujets traités.

#### 4.3. Analyse et avis de la MRAe

L'avis de la MRAe n° 2025-ARA-AP-1959 du 19/12/2025 indique que l'étude d'impact du projet dans son ensemble, malgré les développements fournis sur le RCU, ne permet pas d'assurer que l'évaluation produite constitue « l'appréciation de l'ensemble des incidences sur l'environnement du projet » requise par l'article L.122-1 du code de l'environnement dès la première demande d'autorisation du projet. Elle indique qu'il convient de reprendre l'évaluation environnementale sur la base d'une opération RCU plus aboutie dans sa définition, sur la base d'un état initial complété ou ajusté permettant d'apprécier les incidences du projet d'ensemble.

***L'Autorité environnementale précise ne pas pouvoir se prononcer sur la qualité de la prise en compte de l'environnement par le projet d'ensemble et informer le public sur ce point ; elle formalise un ensemble de recommandations présentées dans l'avis détaillé.***

#### 4.4. Analyse et avis de l'ARS

L'ARS – Agence Régionale de Santé – Délégation Départementale de l'Ain, dans ses avis des 07/07/2025 et 05/11/2025, a formulé différentes remarques portant sur : le bruit, les odeurs, les rejets aqueux industriels, les substances per et polyfluoroalkylés (PFAS), les rejets pluviaux, l'Interprétation de l'État des Milieux (IEM), le Diagnostic de la qualité environnementale des sols (EQRS) et un dépistage (à réaliser).

Concernant les éléments recueillis sur l'installation en fonctionnement, l'ARS préconise la réalisation d'une mise à jour de l'EQRS dans les 5 ans, prescription qui sera intégrée dans l'arrêté préfectoral.

#### 4.5. Réponses d'ORGANOM aux avis de la MRAe et de l'ARS

Le Syndicat Mixte ORGANOM a répondu à l'avis de la MRAe le 16/01/2026 ; la réponse est présente dans le dossier à l'ouverture de l'enquête publique « unique ».

Le Syndicat Mixte ORGANOM a également répondu à l'avis de la MRAe et à celui de l'ARS dans son mémoire au procès-verbal des observations en date le 20/03/2026. Réponses qui ont été reprises dans mon rapport d'enquête publique « unique ».

## Syndicat Mixte ORGANOM

Enquête publique unique à VIRIAT ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale ; la demande de permis de construire n° PC 001 451 25A O025 présentées par le Syndicat Mixte ORGANON en vue de construire et d'exploiter une chaufferie (CSR) et ses équipements annexes sur VIRIAT et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de VIRIAT.

## 5. Conclusions

Le dossier d'enquête publique « unique » étant très technique, la lecture de la note de présentation et notamment le résumé non technique de mise en compatibilité du PLU, les avis de la MRAe et de l'ARS, les avis des Personnes Publiques Associées ou Personnes publiques Concernées ainsi que le mémoire en réponse d'ORGANOM **permettent une bonne compréhension du projet.**

### 5.1. Compatibilité du projet avec la MRAe

L'avis de la MRAe et les réponses apportées par ORGANOM ainsi que les informations qui nous ont été communiquées par le pétitionnaire lors de la séance de travail des 28/11/2025 et 21/01/2026 **m'autorisent à formuler que le projet, n'aura qu'un faible impact environnemental.**

## 6. Avis du commissaire enquêteur

### Après,

- Étude du dossier soumis à enquête avant, pendant et à l'issue de l'enquête publique « unique » ;
- M'être fait présenter le dossier de mise en comptabilité du PLU dans le cadre du projet de construction d'une unité de production d'énergie (UPE) à partir de combustibles solides de récupération (CSR) – Chaufferie CSR sur le Pôle de la Tienne à VIRIAT (01) ;
- Avoir bénéficié d'une visite guidée du Site du Pôle de La TIENNE le 28/11/2025 ;
- Avoir enregistré, à l'issue de l'enquête, une contribution consignée sur les registres d'enquête format « papier » de la Mairie de VIRIAT ;
- Avoir enregistré 71 contributions sur le registre « dématérialisé » portant sur l'ensemble de l'enquête publique « unique » ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale, la demande de permis de construire n° PC 001 451 25A O025 présentées par le Syndicat Mixte ORGANON en vue de construire et d'exploiter une chaufferie (CSR) et ses équipements annexes sur VIRIAT et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de VIRIAT.

### **Compte –tenu,**

- Que l'avis de la MRAe (Autorité Environnementale) n° 2025-ARA-AP-1959 du 19/12/2025 portant sur la mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de construction d'une unité de production d'énergie (UPE) à partir de combustibles solides de récupération (CSR) – sur le Pôle de la Tienne à VIRIAT (01) est présent ainsi que la réponse du Syndicat Mixte ORGANOM du 16/01/2026 dans le dossier à l'ouverture de l'enquête publique « unique ».
- Que le Syndicat Mixte ORGANOM a repris sa réponse à l'avis de la MRAe dans son mémoire au procès-verbal des observations en date le 20/03/2026.

### Syndicat Mixte ORGANOM

Enquête publique unique à VIRIAT ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale ; la demande de permis de construire n° PC 001 451 25A O025 présentées par le Syndicat Mixte ORGANON en vue de construire et d'exploiter une chaufferie (CSR) et ses équipements annexes sur VIRIAT et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de VIRIAT.

- Que les avis de l'ARS Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de l'Ain ont été rendus les 07/07/2025 et 05/11/2025 et qu'ils ont également fait l'objet d'un mémoire en réponse d'ORGANOM en date du 22/03/2026 ;
- Que l'avis de M. le Préfet de l'Ain a été donné par la Direction Départementale de Territoires par courrier le 04/07/2025 ;
- Que l'avis du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a été donné par courrier du 17/07/2025 ;
- Qu'ont été examinés les avis des Chambres des Métiers et d'Agriculture,
- Qu'ont été considérés les avis des communes de Meillonnas, Saint-Just, Viriat, Jasseron, Saint-Etienne-du-Bois, de la Ville de Bourg-en-Bresse et de Grand-Bourg-Agglomération ;
- Que les exigences de publicité légale, relatives aux modalités et au déroulement de l'enquête publique « unique », par les parutions dans les journaux du département de l'Ain à la rubrique « annonces légales » ont été satisfaites ;
- Que les exigences de publicité par voie d'affichage sur le Site de La Tienne et à la Mairie de VIRIAT ainsi que dans les Communes de Meillonnas, Saint-Just, Jasseron, Saint-Etienne-du-Bois, de la Ville de Bourg-en-Bresse ont été respectées et constatées par huissier ;
- Que les exigences d'information relatives aux modalités et au déroulement de l'enquête publique par voie électronique ont été accomplies sur le site Internet de la Préfecture de l'Ain : <https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-l-environnement>
- Que le public pouvait s'exprimer au moyen des registres d'enquête « format papier » mis à sa disposition à la Mairie de VIRIAT mais également par le biais du registre « électronique » à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6993> et par courriel : [enquete-publique-6993@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6993@registre-dematerialise.fr) ou courrier adressé à M. le Commissaire Enquêteur à la Mairie de VIRIAT ;

### **Considérant,**

- Que le dossier portant sur la mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de construction d'une unité de production d'énergie (UPE) à partir de combustibles solides de récupération (CSR) – Chaufferie CSR sur le Pôle de la Tienne à VIRIAT (01), mis à la disposition du public, à la Mairie de VIRIAT, comporte tous les documents et éléments exigés par la réglementation nécessaire à sa bonne compréhension ;
- Que la procédure d'enquête publique « unique » a été prescrite et organisée, par arrêté de M. le Préfet de l'Ain en date du 23/12/2025 en conformité avec le Code de l'Environnement - Livre 1 - Titre 2 et Livre V - Titre 1<sup>er</sup> notamment les Arts. L.123- 1 à L.123-18, L.181-10 ; R.123-9 et suivants, R.181-35, R.123-7 ; le Code de l'Urbanisme et notamment ses Arts. L.153-1 et suivants, les Arts. L.153-54 à L.153-59, L. 421-1 et suivants ; de la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n° 2971.2, 3520.a, 2716.1 et 4718.2.b ;
- Que les différents articles de l'Arrêté de M. le Préfet de l'Ain en date du 23/12/2025, prescrivant l'enquête publique « unique », ont été respectés ;
- Que le public a été informé de la tenue de l'enquête et qu'il a eu libre accès au dossier avec possibilité d'en prendre connaissance et d'être informé par le commissaire enquêteur lors des permanences tenues à la Mairie de VIRIAT.

### Syndicat Mixte ORGANOM

Enquête publique unique à VIRIAT ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale ; la demande de permis de construire n° PC 001 451 25A O025 présentées par le Syndicat Mixte ORGANON en vue de construire et d'exploiter une chaufferie (CSR) et ses équipements annexes sur VIRIAT et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de VIRIAT.

- Que la chaufferie CSR sera construite sur le même pôle « Site de La Tienne » sur un terrain déjà aménagé et anthropisé ;
- Que l'emprise foncière de la chaufferie CSR s'étendra sur environ 880 m<sup>2</sup> ;
- Que la Chambre d'Agriculture a relevé qu'il n'y a pas d'emprise supérieure du site sur des zones agricoles ;
- Que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a indiqué ne pas avoir de remarques particulières ;
- Que la Commune de Viriat Commune Viriat a émis un avis favorable constatant que le nouveau et futur PLU est déjà compatible avec le projet ;
- Que Grand Bourg Agglomération a émis un avis favorable précisant que le projet répond aux objectifs du PCAET en cours ;
- Que la Direction Départemental des Territoires (DDT) a émis un avis favorable assorti de 2 recommandations prises en compte par le pétitionnaire ;
- Que le pétitionnaire indique que l'implantation et la typologie des constructions respectent l'intégralité des dispositions applicables aux zones naturelles de la zone N et du sous-secteur Nt. ;
- Que le projet de chaufferie disposera de réseaux permettant de séparer les eaux usées sanitaires et de process, des eaux pluviales ;
- Que le projet diminuera l'enfouissement des déchets et réduira la déforestation nécessaire à la création de nouveaux casiers ;
- Que la concertation du public s'est tenue dans de bonnes conditions et dans le cadre de l'Art. L103-3 du Code de l'Urbanisme ;
- Que le Comité Syndical d'ORGANOM, par délibération du 01/04/2025 a dressé le bilan de la concertation et a délibéré sur le bilan de la concertation qui a été menée dans le respect de la procédure ;
- Que l'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante ;
- Que l'ADEME stipule que : « La production de CSR reste la voie principale pour faire évoluer les UVEOR après 2027, permettant de réduire la proportion de refus enfouis (loi AGECE) » ;
- Que ce projet permet de réduire la déforestation du site : forêt de La Tienne (classée zone humide) ;
- Que le regroupement de la chaufferie UPE CSR et OVADE sur le Site industriel de La Tienne permet une sobriété de la consommation foncière, la fin du déboisement inéluctables en cas de poursuite de l'enfouissement ;
- Qu'à l'issue de la procédure d'enquête publique, l'autorité organisatrice a toute latitude pour prendre une décision relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme – PLU de la commune de VIRIAT ;

**Syndicat Mixte ORGANOM**

Enquête publique unique à VIRIAT ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale ; la demande de permis de construire n° PC 001 451 25A O025 présentées par le Syndicat Mixte ORGANON en vue de construire et d'exploiter une chaufferie (CSR) et ses équipements annexes sur VIRIAT et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de VIRIAT.

**Nous, Bernard PAVIER, Commissaire-Enquêteur**

***Emettons un « AVIS FAVORABLE »***

**A la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – PLU de la commune de VIRIAT.**

**Fait à Ambérieu-en-Bugey, le 30/03/2026**

**Bernard PAVIER  
Commissaire enquêteur**

